
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGLIERS**

Séance du : 20 décembre 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Eygliers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 14 ; présents : 10 ; votants : 13 ;

Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Jean-Marc POULLILIAN, Etienne HUMBERT, Marietta DE WEERT, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND.

Absents : Séverine QUICHOT

Procuration : Jean-François PORTET à Jean-Marc POULLILIAN, Eric COUDRON à Anne CHOUVET, Anne-Laure DUPASQUIER à Jacques ROUX

Secrétaire de séance : Joseph DEVEVEY

Objet : **Convention de servitudes avec la Communauté de communes du Guillestrois - Queyras pour le passage de canalisations d'assainissement**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire explique que la Communauté de communes du Guillestrois - Queyras souhaite régulariser les servitudes de passages de canalisations d'assainissement situées sous des parcelles appartenant au domaine privé de la commune.

A cet effet, une convention de servitude doit être signée entre la Communauté de communes du Guillestrois - Queyras et la commune afin d'établir, à demeure, dans une bande de 3 mètres de large environ, des canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 1966 ml sur les parcelles cadastrées ZB 128, ZB 3, ZA 2, ZA 1, ZA 110, ZA 111, C 397 et E 1189 sises « L'île », « La Mure et St Guillaume », « Les Barneauds » et « Les Blancs ».

Cette convention de servitudes est consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Accepte** les servitudes avec la Communauté de communes du Guillestrois – Queyras pour le passage de canalisations d'assainissement sur les parcelles précitées.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de servitudes ainsi que tout document relatif à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Anne CHOUVET

